ART. 14 N° **AS1692**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º AS1692

présenté par
Mme Laclais, rapporteure
à l'amendement n° AS|1325 du Gouvernement

ARTICLE 14

Au quatrième alinéa, après la dernière occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots:

«, de leur handicap».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission d'appui aux professionnels concerne également les personnes handicapées.

En effet, la prise en charge du handicap nécessite l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux